



**Centrale d'Achat
EPSILON**
Hôtel de Région
14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX

Annexe-projet ZEFIR n° 2020-01

**Tierce Maintenance Applicative (TMA)
et hébergement des composants
de la solution de gestion
de la formation professionnelle ZEFIR**

Table des matières

Article 1	Contexte et périmètre du projet	3
1.1	Contexte historique	3
1.2	Périmètre des prestations attendues	4
1.2.1	Prestations mutualisées d'assistance et maintenance, prestations de transition – Procédure A	4
1.2.2	Prestations mutualisées d'évolutions en procédure A	4
1.2.3	Prestations individualisées en procédure B, s'appliquant sur la solution collective	5
Article 2	Conditions de participation au projet	5
Article 3	Phasage du projet	6
Article 4	Dispositions financières du projet	6
4.1	Estimation des enveloppes financières	6
4.1.1	Prestations mutualisées d'assistance et de maintenance, prestations de transition, de lancement et de PAQ	6
	Cette participation est un maximum et ne tient pas compte de l'éventuel partage à opérer si d'autres membres d'EPSILON se positionnent ultérieurement sur le projet ZEFIR	6
	Ces prestations donneront lieu à des bons de commande sur le fondement de l'accord-cadre.	6
4.1.2	Prestations mutualisées d'évolutions	6
4.1.3	Prestations individualisées	7
4.2	Conditions financières particulières	7
4.2.1	Conditions particulières des Avances	7
4.2.2	Conditions particulières du règlement des avis de facture	7
Article 5	Pénalités	8
Article 6	Modalités de gouvernance du projet	8
6.1	Le comité de pilotage (COPIL)	8
6.2	Le comité opérationnel (COMAINT)	8
6.3	Les correspondants juridique et financier (COFIN)	9
Article 7	Propriété intellectuelle	9

Article 1 **Contexte et périmètre du projet**

1.1 **Contexte historique**

Les Régions de par leurs compétences définissent et mettent en œuvre sur leurs territoires la **politique régionale de formation professionnelle** des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

Le projet ZEFIR, « Zone d'Etude pour une gestion de la Formation professionnelle Informatisée dans les Régions », recouvre l'ensemble des actions, de la gouvernance et des développements réalisés par et pour les Collectivités et Régions membres d'EPSILON afin de gérer les actions de la formation professionnelle (Construction des offres de formation COFORM - Passation des marchés SAM - Exécution des offres de formation et suivi des stagiaires EOS - Système d'échanges autour d'AGORA - Outils de prescription des entrées en formation PROSPER).

Les applications constituant la solution logicielle ZEFIR « standard » et entrant dans le périmètre de cette Tierce Maintenance Applicative des plateformes correspondantes et aux achats en formation professionnelle sont :

- COFORM pour la CONstruction de l'offre de FORMation
- SAM (Solution d'Achat Mutualisée) pour la Passation des Marchés
- EOS (Exécution des Offres de formation et Suivi des stagiaires) pour l'exécution des marchés de formation professionnelle

D'autres applications développées entre 2016 et 2020 dans le cadre de la mutualisation gérée sous EPSILON par le biais d'un 1^{er} accord-cadre font également partie de la suite logicielle ZEFIR :

- AGORA pour les systèmes d'échange
- PROSPER pour les outils de prescription des entrées en formation
- E MARGOS pour l'outil d'émargement dématérialisé des stagiaires

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Centre-Val de Loire, la Région des Hauts-de-France, la Région Ile de France, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Région de la Réunion et la Collectivité de Corse, membres de l'association EPSILON centrale d'achat créée en 2014 dont l'objet est de proposer à ses 15 membres une structure favorisant et développant la culture de la mutualisation et du travail collaboratif ont décidé de mettre en commun leurs efforts et ont demandé à EPSILON de poursuivre la TMA à compter du mois de janvier 2021 et de réaliser l'hébergement des composants de ZEFIR.

EPSILON continuera de servir de vecteur contractuel commun pour les 7 Régions qui se sont mutualisées sur la suite logicielle ZEFIR et permettra d'assurer une meilleure continuité du projet en permettant le cas échéant d'intégrer de nouvelles Régions intéressées.

Pour mettre en place cette TMA mutualisée sur plusieurs Régions, EPSILON va lancer un nouvel accord-cadre (2021-2025) en continuité du précédent (2016-2020) pour maintenir les composants de ZEFIR en conditions opérationnelles et proposer des services d'hébergement.

Les commandes et le cas échéant les marchés subséquents fondés sur cet accord-cadre pourront être passés, exécutés et payés selon deux procédures différentes :

- soit par EPSILON pour des prestations mutualisées (Procédure A).
- soit directement par l'une des Régions pour des besoins plus spécifiques (Procédure B).

La présente annexe-projet s'inscrit dans la convention-cadre passée entre EPSILON et ses membres et vise à définir entre-autres le périmètre du projet, les conditions de participation et les engagements financiers.

1.2 Périmètre des prestations attendues

1.2.1 Prestations mutualisées d'assistance et maintenance, prestations de transition - Procédure A

Ces prestations couvriront notamment le socle récurrent permettant d'assurer le maintien en conditions opérationnelles de la solution ZEFIR, ainsi que de son usage dans chaque Région. Sont visées également la réversibilité entrante, les prestations de lancement, le Plan d'Assurance Qualité.

Ces prestations figurant au cahier des charges de l'accord-cadre couvriront :

- Des prestations de transition entrante garantissant au début du projet la continuité du service au travers de sa reprise par le titulaire successeur ;
- Des prestations de maintenance corrective permettant de prendre en charge et résoudre les dysfonctionnements du logiciel pour les membres de la communauté ;
- Des prestations d'assistance experte.

Ces prestations feront l'objet de commandes au forfait lancées par EPSILON selon la procédure A.

1.2.2 Prestations mutualisées d'évolutions en procédure A

Ces prestations couvriront les besoins d'évolution de la solution, dans un cadre collectif, qu'il s'agisse d'évolutions adaptatives techniques ou fonctionnelles, ou d'évolutions plus conséquentes résultant de besoins collectivement identifiés, d'origine interne aux Régions ou induites par le contexte.

Ces prestations feront l'objet de commandes ou le cas échéant de marchés subséquents lancés par EPSILON selon la procédure A après validation du COPIL pour chaque ensemble de besoins identifié dans la feuille de route.

La maintenance et l'assistance induites par le développement des composants mutualisés livrables de ces prestations seront automatiquement inclus dans le chiffrage de réalisation.

1.2.3 Prestations individualisées en procédure B, s'appliquant sur la solution collective

Ces prestations pourront couvrir :

- Des prestations ponctuelles spécifiques d'assistance technique ou fonctionnelle (hotline, assistance, conseil).
- Des développements de composants d'inter-opérabilité spécifiques avec le système d'information d'une Région.
- Des développements de fonctionnalités additionnelles qu'une Région souhaite financer en propre, parce qu'elles lui sont spécifiquement utiles ou parce qu'elle souhaite prendre une initiative particulière pour le développement de la solution collective.
- Exceptionnellement des développements nécessaires à l'ensemble de la communauté subventionnés par l'Etat par exemple et nécessitant un portage financier unique.

Ces prestations feront l'objet directement de commandes ou le cas échéant de marchés subséquents spécifiques lancés par les Régions selon la procédure B après accord du COPIL ou du COMAINT, directement financés par chaque Région en ayant pris l'initiative.

La maintenance et l'assistance induites par le développement des composants spécifiques livrables de ces prestations seront automatiquement inclus dans le chiffrage de réalisation.

Article 2 Conditions de participation au projet

La participation de chaque collectivité membre du projet ZEFIR est soumise à une décision formelle d'approbation de cette annexe-projet, selon la forme juridique adaptée à son arrêté de délégation de signature. Une copie de l'acte portant cette décision sera alors transmise à l'association EPSILON, une fois le retour des services du Contrôle de Légalité effectif.

Chaque Région ou collectivité impliquée dans le projet défini dans cette annexe est alors engagée pour sa réalisation dans la limite des montants indiqués pour sa propre part, à l'article 4.

Elle s'engage à inscrire concomitamment à son budget ladite enveloppe financière. De même, l'association EPSILON est engagée sur ce projet au prix fixé à ce même article.

En cas d'aléas et/ou de modification du prix du projet, la présente annexe pourra faire l'objet de modifications ultérieures par voie d'avenant.

Dès la transmission à EPSILON de sa décision d'implication au projet, chaque Région communiquera également les coordonnées de son correspondant juridique et financier pour ce projet tel que mentionné à l'article 6.3.

Article 3 Phasage du projet

Le projet ZEFIR se déroulera globalement selon les étapes suivantes :

- Transition entrante, déclenchée dès le début du marché, si le titulaire du marché n'est pas le titulaire de l'accord-cadre précédent. Lancement et PAQ en parallèle.
- Phase de maintenance et d'assistance, également déclenchée dès le début du marché, pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois pour 2 ans.
- Phases évolutives déclenchées selon les besoins, à tout moment au cours de la vie du marché, en parallèle des prestations de maintenance.

Article 4 Dispositions financières du projet

4.1 Estimation des enveloppes financières

4.1.1 Prestations mutualisées d'assistance et de maintenance, prestations de transition, de lancement et de PAQ

Ces prestations sont évaluées globalement à titre indicatif à 770 000 € HT, soit 924 000 € TTC sur **2 ans**, l'enveloppe que la Région autorise en prévoyant de disposer des fonds correspondants dans son budget est de :

110 000 €HT maximum par Région (1/7) Soit 132 000 €TTC par Région
--

Cette participation est un maximum et ne tient pas compte de l'éventuel partage à opérer si d'autres membres d'EPSILON se positionnent ultérieurement sur le projet ZEFIR.

Ces prestations donneront lieu à des bons de commande sur le fondement de l'accord-cadre.

Les prestations seront réalisées dans le cadre de la procédure A de la convention-cadre et dans une logique de mise en œuvre exclusivement collective.

4.1.2 Prestations mutualisées d'évolutions

Une fois identifiées collectivement les principales évolutions attendues, EPSILON pourra lancer des commandes ou le cas échéant des marchés subséquents mutualisant des prestations d'évolution des composants de ZEFIR.

Les Régions concernées par une évolution pourront participer conjointement à la mise en œuvre de ce chantier, avec une répartition du coût sur le principe de calcul suivant :

Coût/Région : coût prévisionnel chantier mutualisé/n Régions avec $n \geq 2$.
--

Les modalités (liste des Régions, coût prévisionnel, clés de répartition, gouvernance) pourront être le cas échéant précisées dans un avenant à cette présente annexe-projet.

Les prestations seront réalisées dans le cadre de la procédure A de la convention-cadre et dans une logique de mise en œuvre exclusivement collective.

L'enveloppe que la Région autorise **sur 1 an pour ces prestations mutualisées d'évolutions** en prévoyant de disposer des fonds correspondants dans son budget est de :

100 000 €HT Soit 120 000 €TTC (1/7)
--

4.1.3 Prestations individualisées

L'engagement financier pris dans le cas de prestations individualisées est de la responsabilité de chaque Région. Elle demandera une autorisation à EPSILON pour activer une procédure B, décrira le contenu des prestations et lui fournira un engagement relatif aux crédits votés qui pourra prendre la forme d'un simple courrier ou mail d'une personne habilitée.

4.2 Conditions financières particulières

4.2.1 Conditions particulières des Avances

Les avances seront demandées par EPSILON dans les conditions fixées à l'article 6.3 de la convention-cadre, notamment en ce qui concerne la commande de maintenance corrective et assistance sur 2 ans.

Dans le cas où la commande de maintenance corrective et assistance serait renouvelée pour les 2 dernières années de l'accord-cadre, il est convenu que l'avance sera conservée par EPSILON à l'issue des 2 premières années pour être décrémentée sur les factures de solde en fin d'accord-cadre.

Par dérogation à l'article 6.3 de la convention-cadre, certaines commandes de faible montant pourront ne pas donner lieu à une demande d'avance d'EPSILON.

4.2.2 Conditions particulières du règlement des avis de facture

Par dérogation à l'article 6.4 de la convention-cadre, chaque Région procédera au règlement des avis de facture présentés par EPSILON dans un délai de 30 jours à compter de la date de leur réception.

Le comptable assignataire chargé du règlement des avances et des avis de facture à payer à EPSILON est le Payeur Régional de chaque Région.

Article 5 Pénalités

Dans le cadre de la procédure A, des pénalités de retard pour non-respect des délais contractuels de livraison et d'exécution peuvent être appliquées aux prestataires par EPSILON qui reverse les montants perçus aux Régions selon la clé de répartition indiquée à l'article 4 de la présente annexe.

La mise à disposition de la somme reversée intervient à l'expiration des délais de recours ouverts au prestataire, prévus au marché, pour contester la pénalité qui lui a été appliquée.

Dans le cadre de la procédure B, la Région qui passe directement une commande ou le cas échéant un marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre pour des prestations spécifiques, gère directement les pénalités.

Article 6 Modalités de gouvernance du projet

Outre l'adhésion aux principes de fonctionnement d'EPSILON, l'ensemble des acteurs régionaux, impliqués dans une démarche constructive et participative, conviennent de la gouvernance du projet ci-dessous décrite, organisée en plusieurs instances :

6.1 Le comité de pilotage (COPIL)

Il est piloté par un chef de Projet Métier et un chef de Projet Technique et il est composé des DSI des Régions membres ou de leurs représentants.

Ses missions :

- Définir les orientations et les choix du projet/Arbitrages financiers
- Trancher sur les différends qui surviendraient dans le projet
- Valider les actions et les livrables

Le principe de décision est le principe majoritaire (majorité relative) des voix exprimées, avec une voix par Région, présente ou représentée.

LE COPIL nomme les chefs de projets pour la partie métier et pour la partie technique - système d'information. En cas de vacance de poste de la chefferie de projet, le COPIL est chargé de veiller avec EPSILON à la mise à disposition de nouvelles ressources, le cas échéant externes par le biais le cas échéant d'un marché mutualisé à passer par EPSILON.

Les deux chefs de projet qui pilotent le projet ZEFIR correspondent, dans la convention-cadre EPSILON, à la Direction du Groupe Projet.

6.2 Le comité opérationnel (COMAINT)

Il est piloté par le chef de Projet Métier et composé de représentants reconnus pour leur expertise opérationnelle dans le contexte du projet ZEFIR et désignés par le COPIL. Ses missions :

- Pilotage et gestion opérationnels du projet/Animation
- Centralisation et prise en compte des besoins des Régions parties-prenantes
- Communication sur le projet auprès du comité de pilotage et des acteurs impliqués
- Gestion de l'exécution du marché, en collaboration avec EPSILON, au sein des processus décrits dans la convention-cadre
- Assurer l'exécution opérationnelle du marché, en collaboration avec EPSILON, au sein des processus décrits dans la convention-cadre. Il aura en particulier dans ce cadre la charge des opérations de vérification quantitative et qualitative de réalisation des prestations, selon les modalités définies dans les bons de commande. A l'issue de ces opérations de contrôle validées par la signature d'un PV par au moins l'un des chefs de projet, de préférence métier et /ou technique, EPSILON prononcera l'admission des prestations.

6.3 Les correspondants juridique et financier (COFIN)

Chaque Région impliquée dans le projet identifiera un interlocuteur chargé du suivi juridique et financier du projet, en liaison avec EPSILON.

Ses coordonnées seront impérativement transmises à EPSILON.

Article 7 Propriété intellectuelle

Le Prestataire responsable de la réalisation et de la maintenance de ZEFIR est la société AXYUS. Cette société a cédé les droits patrimoniaux à la Région Nouvelle-Aquitaine et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces droits ont ensuite fait l'objet d'une cession à titre exclusif au bénéfice d'EPSILON. La Tierce Maintenance applicative de ZEFIR a été contractualisée entre AXYUS et EPSILON.

Le CCAP N°2020-01 de l'accord-cadre retranscrit l'option B38 du CCAG-TIC, dans laquelle le titulaire du marché cède à EPSILON, pouvoir adjudicateur, et ceci quelle que soit la procédure retenue (A ou B) les droits mentionnés aux articles L131.3, L.122-1 et suivants et L. 122-6 du code de la propriété intellectuelle.

Les droits ainsi cédés comprennent l'ensemble des droits patrimoniaux de représentation, de reproduction et d'adaptation, et notamment d'adaptation, d'arrangement, de correction, de traduction, d'incorporation afférents aux résultats ainsi que le droit de distribuer les résultats à des fins commerciales pour les modes d'exploitation prévus dans les documents particuliers du marché.

Cette cession est effective pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des résultats par le droit d'auteur.

Les documents particuliers de l'accord-cadre prévoient qu'EPSILON, en tant que cessionnaire de l'intégralité des droits de toute nature afférents aux résultats peut rétrocéder ou concéder à titre non exclusif au bénéfice du titulaire de l'accord-cadre le droit de commercialiser E Margos auprès des Organismes de Formation non partenaires des Régions pendant la durée de l'accord-cadre à compter de la date de sa notification plus un an.

La présente annexe-projet est complémentaire du contrat de licence sur la suite logicielle ZEFIR qui sera passé entre les Régions et l'association EPSILON titulaire des droits. Les logiciels conçus sont propriétaires et ne sont pas sous licence libre.

Chaque développement spécifique (procédure B) commandé par une région, dans le cadre de la présente annexe projet, donnera lieu à conception d'un composant dont chaque Région ou collectivité partenaire du projet de logiciel (dont fait partie ce composant) pourra ensuite bénéficier.

Dans le cadre de la procédure B, la Région qui passe directement une commande ou le cas échéant un marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre pour des prestations spécifiques, s'engage impérativement à faire référence à cette annexe-projet N° 2020-01 qui prévoit que les droits de la PI remontent à EPSILON quelle que soit la procédure retenue.

La licence d'utilisation mise en place par EPSILON prévoit que les Régions membres de la communauté ZEFIR puissent utiliser les résultats des développements réalisés en procédure A et en procédure B et qu'une Région qui quitterait le projet puisse continuer à utiliser le logiciel, voire le confier à un tiers pour la maintenance.



**CONVENTION CADRE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ENTRE
LA CENTRALE D'ACHAT INFORMATIQUE EPSILON ET LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE**

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Corse, sise à Ajaccio, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment habilité en vertu de la délibération n° 17/132 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017
Ci-après désignée la « **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** »

ET

L'association EPSILON, sise 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, représentée, par **M. Pierre CHERET**, Président d'EPSILON, dûment habilité par les statuts de l'association, notamment en leur article 7.4.1.
Ci-après désignée « **EPSILON** »
Et, ensemble ci-après dénommées « **les parties** »,

Il est convenu ce qui suit :

Sommaire

Préambule.....	3
Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION	3
Article 2 – ENTREE ET SORTIE DANS LE DISPOSITIF DE REALISATION DES PROJETS ET RESPONSABILITE DES PARTIES.....	4
Article 3 – NATURE DES PRESTATIONS (SERVICES ET PRODUITS)	5
Article 4 - MODALITES DE DEVOLUTION DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES.....	5
4.1 Application du Code des marchés publics.....	5
4.2. Composition de la Commission d'appel d'offres (CAO).....	6
4.3 Procédures de commande des services ou des produits mises en œuvre par EPSILON	6
4.3.1 Procédure A - Achats réalisés par EPSILON sur un marché conclu par EPSILON	6
4.3.2 Procédure B - Achats réalisés par la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE au moyen de marchés subséquents mis à disposition de la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE par EPSILON	7
Article 5 – CONTROLE DE L'EXECUTION.....	7
5.1 Procédure A - Achats réalisés par EPSILON sur un marché conclu par EPSILON	7
5.2 Procédure B - Achats réalisés par la REGION via des marchés subséquents mis à disposition de la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE par EPSILON	8
Article 6 – MODALITES DE REGLEMENT FINANCIER	8
6.1 Procédure A - Achats réalisés par EPSILON sur un marché conclu par EPSILON – Paiement par EPSILON	8
6.2 Procédure B - Achats réalisés par la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE via des marchés subséquents mis à disposition de la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE par EPSILON – Paiement par la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	8
6.3 Système des avances sur commandes dans le cadre de la procédure A.....	9
6.4 Règlement des avis de facture à payer à EPSILON dans le cadre de la procédure A.....	9
Article 7 – DATE D'EFFET, DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	9
Article 8 - DOMICILIATION.....	10
Article 9 - LITIGES	10
Annexe 1 – ANNEXE PAR PROJET TYPE	11
Annexe 2 – PROCEDURES A ET B	12

Préambule

EPSILON propose statutairement un service de centrale d'achats à ses membres sur le principe d'une mutualisation de la gestion des projets informatiques avec les avantages suivants :

- Favoriser l'émergence de pratiques communes et de solutions innovantes.
- Simplifier administrativement les achats tout en les sécurisant juridiquement.
- Bénéficier d'un levier de négociation technique et financière.
- Réduire les coûts des projets informatiques.

La notion de centrale d'achat est définie par le code des marchés publics et par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques et privées non soumises au code des marchés publics.

EPSILON revêt la qualité de pouvoir adjudicateur conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.

EPSILON est soumise au code des marchés publics pour la totalité de ses achats.

Les services apportés par **EPSILON** consistent à :

- Acquérir des fournitures ou des services destinés aux membres de l'association ;
- Passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres de services destinés aux membres de l'association.

Dans le cadre de son activité de centrale d'achat, telle que prévue par l'article 9 du code des marchés publics, **EPSILON** peut mettre en œuvre deux procédures distinctes décrites dans la présente convention cadre et offrant la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins communs et spécifiques de la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**.

EPSILON peut apporter également tout autre service en faveur de l'efficacité de l'achat public, notamment la mutualisation de services divers dans le domaine des systèmes d'information et du numérique.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention cadre a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement techniques et financières entre **EPSILON** et la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** pour les projets informatiques auxquels elle choisit de participer.

La présente convention a notamment pour objet de définir les conditions d'entrée et de sortie de la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** dans le dispositif de mutualisation et de décrire les modalités de fonctionnement entre les **parties** concernant notamment la nature des prestations, les produits ou services à réaliser, les procédures d'achats qui leur sont associées, le contrôle de leur exécution et les modalités financières de règlement de ces prestations.

Article 2 - ENTREE ET SORTIE DANS LE DISPOSITIF DE REALISATION DES PROJETS ET RESPONSABILITE DES PARTIES

La région reste libre d'utiliser les services d'**EPSILON** et de se positionner sur un projet informatique mutualisé en complétant **l'annexe par projet** type jointe en annexe 1 à la présente convention cadre. La **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** doit compléter autant d'annexes par projet que de projets sur lesquels elle se positionne.

L'entrée de la REGION dans un projet informatique est enregistrée par la notification par la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** à **EPSILON** de l'annexe propre à chaque projet intégrant les points suivants :

- La formalisation expresse par la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** de son engagement de participer à un projet informatique particulier. Elle doit préciser la forme juridique de la décision de participation et joindre le document correspondant.
- L'engagement de la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** à disposer dans son budget des fonds correspondants au financement du projet auquel elle participe. Une attestation d'engagement comptable des dépenses prévisionnelles est considérée comme suffisante.
- La nomination par la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** d'un correspondant technique, interlocuteur privilégié pour le projet, qui sera intégré au groupe de travail créé par le CROS.

EPSILON s'engage :

- Avec le soutien du CROS, à faire émerger un **groupe de travail ou « groupe projet »** spécifiquement dédié à chaque projet informatique. A établir **l'annexe par projet** type jointe en **annexe 1** à la présente convention cadre déterminant le périmètre du projet, les prestations et les produits attendus, l'organisation et la gouvernance du projet, son éventuel phasage, la répartition financière entre les régions indiquant le montant sur lequel la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** s'engage, le cas échéant les conditions particulières des avances sur commandes et les conditions particulières de règlement des marchés et des commandes, notamment en cas de sortie de la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** du projet.
- A adresser cette annexe par projet à la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** participant au projet.
- A faire évoluer l'annexe par projet, notamment ses montants financiers au cas où d'autres Régions modifieraient par leur entrée le prix du projet à la baisse pour chaque région préalablement engagée.
- A informer la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** de l'état d'avancement du projet et à informer de toutes réunions d'études qu'elle organisera concernant le projet aux fins d'y assister.
- A passer les marchés et les accords-cadres destinés à les réaliser.

- A suivre l'exécution des prestations et à régler les marchés et accords-cadres dans les conditions de fonctionnement décrites dans la présente convention.

Article 3 - NATURE DES PRESTATIONS (SERVICES ET PRODUITS)

- Conception, définition du besoin
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Réalisation
- Accompagnement aux déploiements
- Tierce Maintenance Applicative (TMA)
- Pilotage
- Hébergement et exploitation

Il peut aussi s'agir d'achat de produits, de matériel d'exploitation, d'études, ainsi que toute prestation susceptible d'entrer dans un projet informatique.

Les prestations décrites ci-dessus ne sont pas exhaustives. D'autres prestations, en lien avec les applications du ou des projets informatiques qui s'avèreraient nécessaires peuvent s'ajouter à celles-ci.

Article 4 - MODALITES DE DEVOLUTION DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES

4.1 Application du Code des marchés publics

La **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** qui recourt à **EPSILON** pour l'acquisition de fournitures ou de services informatiques est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence car **EPSILON** est soumise, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics.

Les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres applicables à la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** sont applicables à **EPSILON**.

Ainsi :

- les marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) ainsi que les marchés subséquents inférieurs au seuil européen relèvent de la seule responsabilité du Président d'**EPSILON**. Le Président informe de l'attribution le Bureau à sa plus proche réunion.
- le Comité de Réflexion et d'Orientation Stratégique (CROS), placé sous l'autorité du Président d'**EPSILON**, assure le suivi et le pilotage des projets sur le plan technique.
- pour l'appréciation des différents seuils conditionnant les procédures, **EPSILON** applique les règles du code des marchés publics, en se référant aux notions de prestations homogènes ou d'unité fonctionnelle.
- les modalités et niveaux de publicité préalable aux marchés se décident en conformité avec les règles du Code des marchés publics et du principe de publicité adaptée.

- la conduite des négociations, quand elles seront prévues, sera assurée par l'acheteur intégré au groupe de travail ou « groupe projet » créé avec le soutien du CROS sous l'autorité du Président d'**EPSILON**.
- les prestataires retenus sont ceux qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères annoncés.
- les marchés passés selon une procédure formalisée sont signés par le Président d'**EPSILON** après leur attribution par la Commission d'appel d'offres.

4.2. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, composée des membres du Bureau tels que désignés à la date d'attribution des marchés, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. Les dossiers d'analyse des offres ou de projets d'avenants soumis à la CAO sont présentés par des experts issus du Comité de Réflexion et d'Orientation Stratégique (CROS) ou des groupes de travail qu'il aura constitués.

4.3 Procédures de commande des services ou des produits mises en œuvre par **EPSILON**

Deux procédures distinctes pourront être mises en œuvre, la première **(A)** afférente aux achats par la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** auprès d'**EPSILON** de fournitures et de services eux-mêmes acquis par cette dernière par voie de marché public ou d'accord-cadre (Achats réalisés par **EPSILON** sur un marché conclu par **EPSILON**) , et la seconde **(B)** pour les achats réalisés par la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** auprès de fournisseurs et de prestataires de services sur le fondement d'accords-cadres ou de marchés conclus par **EPSILON** pour le compte de ses membres (Achats réalisés par la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** au moyen de marchés subséquents mis à disposition de la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** par **EPSILON**).

Les procédures A et B sont décrites au terme de l'annexe 2 jointe à la présente convention.

4.3.1 Procédure A - Achats réalisés par **EPSILON** sur un marché conclu par **EPSILON**

- ✓ **EPSILON** recense les besoins auprès des régions inscrites sur le projet concerné sous l'égide du groupe projet.
- ✓ **EPSILON** établit le dossier de consultation des entreprises sous l'égide du groupe projet.
- ✓ **EPSILON** lance la consultation et conclut un marché (Accord-cadre ou à bons de commande) ou un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre ou tout autre type de marché public.
- ✓ **EPSILON** rédige et publie la consultation du marché subséquent.
- ✓ **EPSILON** réceptionne et analyse les offres sous l'égide du groupe projet.
- ✓ **EPSILON** notifie les accords cadre et les marchés subséquents après leur attribution par la CAO ou le Président.

4.3.2 Procédure B - Achats réalisés par la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE au moyen de marchés subséquents mis à disposition de la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE par EPSILON

La **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** pourra acquérir des prestations et des produits via des marchés subséquents à un accord-cadre mis à disposition par **EPSILON**.

EPSILON s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- Conclusion d'accords-cadres prévoyant la mise à disposition de marchés subséquents pour les besoins spécifiques de la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** ;
- Transmission à la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** de l'ensemble des pièces constitutives de l'accord-cadre avec le rapport d'analyse des offres détaillant les notes obtenues par chaque candidat et l'offre ou les offres la (es) mieux classée(s).

La **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** :

- ✓ Avant toute consultation pour l'attribution d'un marché subséquent, informe formellement **EPSILON** du contenu de la prestation et de son intention de consulter le ou les attributaires de l'accord-cadre.
- ✓ Rédige et publie la consultation du marché subséquent.
- ✓ Réceptionne et analyse les offres du marché subséquent.
- ✓ Notifie sa décision aux candidats ayant soumissionné et conclut le marché subséquent en application des dispositions légales et réglementaires afférentes (notamment respect des dispositions du code des marchés publics et du code général des collectivités).

Article 5 - CONTROLE DE L'EXECUTION

5.1 Procédure A - Achats réalisés par **EPSILON** sur un marché conclu par **EPSILON**

- ✓ **EPSILON** assure le pilotage global des prestations sur la base des éléments transmis par la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** ;
- ✓ **EPSILON** met à disposition de la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** un modèle de lettre ou de bon de commande au fournisseur en intégrant les prix de l'annexe financière du marché ;
- ✓ La **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** signe le projet de commande et le transmet à **EPSILON**, en y précisant les conditions et délais de réalisation des prestations ;
- ✓ **EPSILON** rédige et signe une commande fournisseur sur la base du marché conclu préalablement en regroupant les commandes des régions participantes le cas échéant dans une commande unique ;
- ✓ La **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** conduit les opérations de vérification quantitative et qualitative, de livraison et de contrôle sous l'égide du groupe projet conformément aux dispositions des CCAG applicables à la date de la commande ;

- ✓ **EPSILON** décide de l'admission ou non des prestations après avis du groupe projet ;
- ✓ La **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** atteste du service fait dans les délais prévus et le transmet à **EPSILON** ;
- ✓ **EPSILON** facture les coûts inhérents au projet sur présentation des pièces justificatives de service fait par la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**.
- ✓ Des pénalités de retard pour non-respect des délais contractuels de livraison et d'exécution peuvent être appliquées à ses prestataires par **EPSILON** qui reverse les montants perçus à la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**. La mise à disposition de la somme reversée intervient à l'expiration des délais de recours ouverts au titulaire, prévus dans le marché subséquent, pour contester la pénalité qui lui a été appliquée.

5.2 Procédure B - Achats réalisés par la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE via des marchés subséquents mis à disposition de la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE par EPSILON

- ✓ La **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** assure le pilotage opérationnel du marché
- ✓ La **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** assure seule l'exécution du marché conclu avec le titulaire du marché subséquent dans le respect de l'ensemble des dispositions qui lui sont applicables (clauses contractuelles).
- ✓ Les conditions et délais de réalisation des prestations objet du marché subséquent sont décrits dans les pièces du marché afférent.

Article 6 - MODALITES DE REGLEMENT FINANCIER

6.1 Procédure A - Achats réalisés par EPSILON sur un marché conclu par EPSILON - Paiement par EPSILON

- Les produits ou prestations acquises dans le cadre de marchés conclus par **EPSILON** seront facturés à la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** engagée dans le projet et utilisatrice de ces produits ou prestations.
- **EPSILON** réceptionne la facture fournisseur qu'elle transmet par mail sans délai à la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** avec un avis de facture à payer et après avoir vérifié sa conformité au marché.
- La **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** transmet par mail sans délai à **EPSILON** les pièces justifiant de la bonne réalisation des prestations (bordereaux de livraison, attestations de service fait dûment signées par les personnes habilitées ou toute pièce équivalente).
- **EPSILON** règle la facture dans le respect du délai de paiement réglementaire sous réserve de la régularité de cette dernière et de l'exhaustivité des pièces justificatives produites.

6.2 Procédure B - Achats réalisés par la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE via des marchés subséquents mis à disposition de la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE par EPSILON - Paiement par la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

- La **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** réceptionne les factures envoyées par les fournisseurs
- Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique.
- Le paiement est effectué par virement par le Payeur Public de la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** dans le respect du délai de paiement réglementaire.

6.3 Système des avances sur commandes dans le cadre de la procédure A

- Le financement des commandes est à la charge de la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** qui doit prévoir à cet effet les crédits budgétaires nécessaires à leur règlement.
- **EPSILON** procède à un appel de fonds auprès de la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** correspondant à une avance de 30 % du montant de chaque projet de commande.
- La **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** s'engage à verser l'avance à **EPSILON** sans délai.
- La régularisation de l'avance par **EPSILON** s'effectue par décrémentation sur les factures de solde de la commande.
- L'annexe par projet pourra prévoir le cas échéant un système d'avances particulier.

Les avances constituent un fonds de roulement nécessaire à la gestion financière du projet par **EPSILON**, le temps que soit procédé à la demande de règlement des avis de factures à payer (factures ou acomptes des fournisseurs) auprès de la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** et qu'**EPSILON** touche les fonds de la paierie régionale.

6.4 Règlement des avis de facture à payer à EPSILON dans le cadre de la procédure A

- La **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** procède au règlement des avis de facture à payer présentés par **EPSILON** dans un délai de **20 jours** à compter de leur date de réception.
- Au cas où **EPSILON** aurait à payer des intérêts moratoires au fournisseur titulaire du marché, du fait d'un retard de règlement imputable à la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**, **EPSILON** les refacturerait à la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**.
- L'annexe par projet pourra prévoir le cas échéant un règlement des avis de facture à payer particulier.

Article 7 - DATE D'EFFET, DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention signée est notifiée par la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** à **EPSILON** en lui indiquant la date à laquelle elle aura été transmise au contrôle de légalité de l'Etat.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** à **EPSILON**.

Elle s'achève en cas de retrait de la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE d'EPSILON** ou de radiation de la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** selon les articles 6.3 et 6.4 des statuts.

En cas de radiation ou de retrait alors que la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** est impliquée dans un projet en cours, la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** est tenue de régler le montant des sommes sur lesquelles elle s'est engagée au titre du projet et mentionnées au terme de l'annexe. La **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** pourra le cas échéant bénéficier des prestations correspondantes.

Toute modification des clauses de la présente convention pourra s'opérer par avenant entre les parties.



Article 8 - DOMICILIATION

Les sommes à régler par la **COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE à EPSILON** en application de la présente convention seront versées au compte ouvert au nom d'**EPSILON** au Crédit Mutuel du Sud-Ouest dont le code IBAN est le suivant : FR76 1558 9335 4607 2950 5844 004.

Article 9 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention cadre seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2017**
En deux exemplaires originaux

<p>Pour la Collectivité Territoriale de Corse Le Président du Conseil Exécutif de Corse</p>  <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Pour EPSILON Le Président</p>  <p>Pierre CHERET</p>
---	--